

DECISION D'APPROBATION DE MODELES  
N° 94.00.681.006.1 DU 19 AVRIL 1994

## Doseuses pondérales LION AUTOMATION modèles RO, TM, TM/X, TM/R1 et TM/R2

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 76-279 DU 19 MARS 1976 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : DOSEUSES.

### FABRICANT

Société LION AUTOMATION, 38, rue Parmentier, 69600 Oullins.

### OBJET

La présente décision transfère à la société précitée le bénéfice des approbations de modèle, accordées aux sociétés P.I.A. et Pesage Automation, par les décisions :

- n° 77.1.07.641.1.3 du 29 avril 1977 (1) relative à la doseuse pondérale P.I.A. type RO,
- n° 80.1.06.641.1.3 du 29 août 1980 (2) relative à la doseuse pondérale P.I.A. type RO,
- n° 83.1.03.641.2.3 du 15 février 1983 (3) relative aux doseuses pondérales P.I.A. types TM et TM/X,
- n° 83.1.07.641.2.3 du 13 décembre 1983 (4) relative aux doseuses pondérales P.I.A. types TM/R1 et TM/R2,
- n° 91.00.681.018.1 du 23 octobre 1991 (5) relative aux doseuses pondérales PESAGE AUTOMATION modèles TM, TM/X, TM/R1 et TM/R2.

(1) Revue de Métrologie, avril 1977, page 363.

(2) Revue de Métrologie, août 1980, page 767.

(3) Revue de Métrologie, février 1983, page 102.

(4) Revue de Métrologie, décembre 1983, page 871.

(5) Revue de Métrologie, "NON PARUE".

### CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques ainsi que les conditions particulières de vérification des doseuses pondérales LION AUTOMATION faisant l'objet de la présente décision sont identiques à celles des modèles approuvés par les décisions précitées.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des doseuses pondérales faisant l'objet de la présente décision est identique à celui figurant dans le titre de celle-ci.

### DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes, et chez le fabricant.

### VALIDITE

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET